



Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement  
Office de l'agriculture et de la nature  
Service des paiements directs

Molkereistrasse 23  
3052 Zollikofen  
+41 31 636 13 60  
Info.adz@be.ch  
www.be.ch/OAN  
www.gelan.ch

Service des paiements directs, Molkereistrasse 23, 3052 Zollikofen

---

22 août 2025

## **Recensement d'automne 2025/2026, recensements d'estivage & des surfaces de protection de la nature 2025**

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de votre demande de paiements directs, ainsi que pour satisfaire aux exigences PER, vous avez l'obligation de fournir certaines données concernant votre exploitation, vos structures et les types de vos paiements directs. Les cantons GELAN de Fribourg, Berne et Soleure effectuent ce recensement sur le portail **www.agate.ch**.

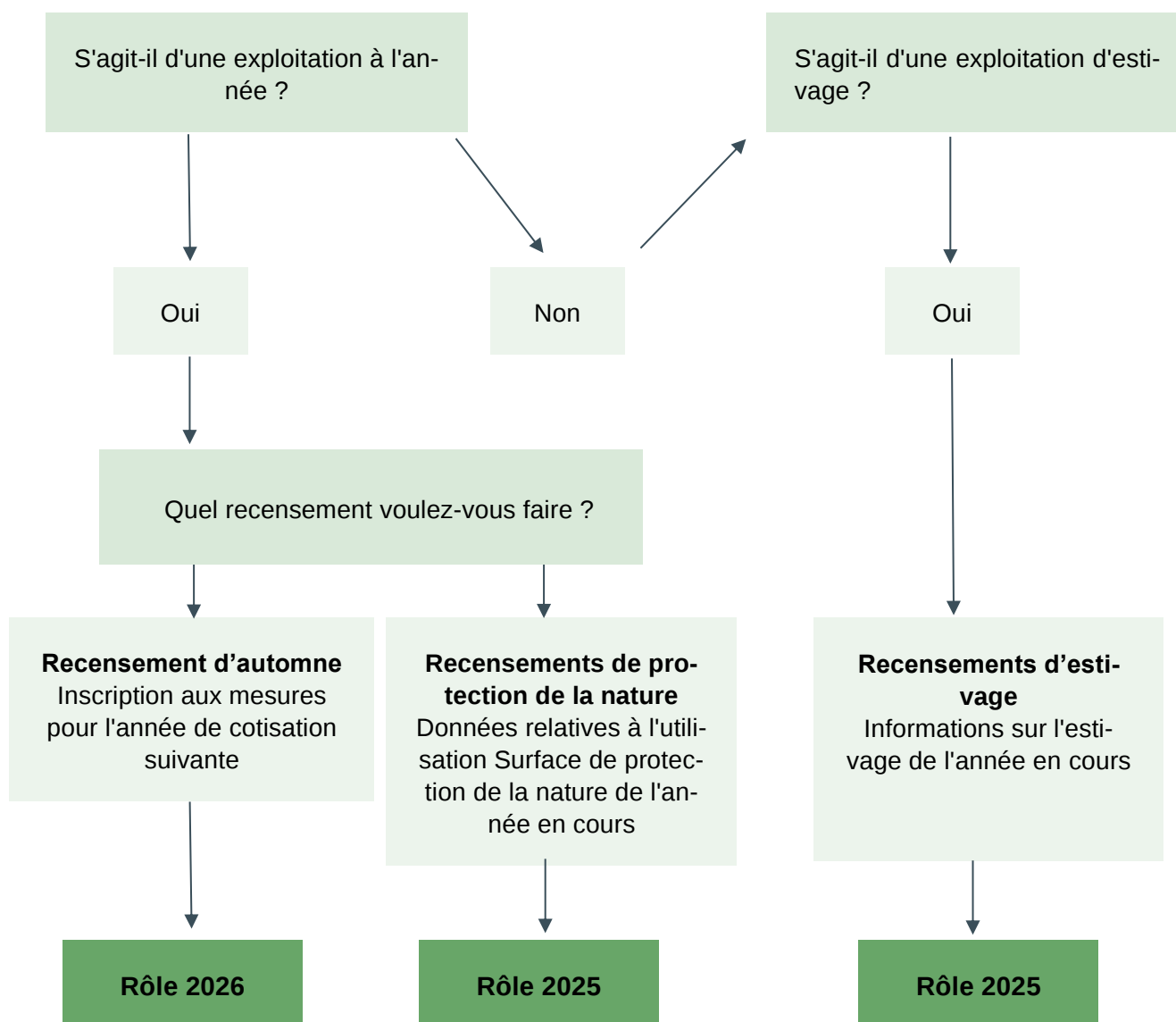
Le recensement d'automne 2025/2026, les recensements d'estivage 2025 et des surfaces de protection de la nature 2025 se dérouleront du **29 août au 17 septembre 2025**.

## Accès via Agate

L'accès à l'application GELAN se fait via le portail [www.agate.ch](http://www.agate.ch).

1. Se connecter via Agate puis sélectionner « Recensement cantonal BE »
2. Démarrage de l'application GELAN : sélectionner le rôle «BE Exploitant » et l'année correspondante
3. Cliquer en haut à gauche sur « Info » et sélectionner « Recensements » dans la liste qui s'affiche
4. Saisir ses données puis clore le recensement

## Qui est concerné par quel recensement ?



## Recensement d'automne 2025/2026 (choisir rôle 2026)

Ce recensement est **obligatoire** pour les exploitations à l'année qui souhaitent bénéficier des paiements directs en 2026. Il ne concerne pas les exploitations d'estivage et de pâturages communautaires.

Les inscriptions aux différents types de paiements directs pour votre exploitation ont été reprises de l'année de contribution 2025. Veuillez vérifier chaque inscription et effectuer les adaptations nécessaires. Les inscriptions aux mesures (programmes) se font exclusivement durant le recensement d'automne et ne peuvent plus être prises en compte par la suite. Les désinscriptions restent par contre possibles lors du recensement au jour de référence 2026.

### Remarque

Les changements d'exploitant prévus au 1er janvier doivent désormais être annoncés si possible avant le 30 novembre 2025. Le délai du 1er mai 2026 ne s'applique plus qu'aux changements d'exploitant prévus après le 1er janvier de l'année de cotisation.

### Important

Le choix de l'organisation de contrôle doit être annoncée définitivement lors de l'inscription PER au recensement d'automne. Un changement d'organisation de contrôle pour l'année de contributions 2026 n'est plus possible après le recensement d'automne.

## Recensement final 2025 (choisir rôle 2025)

### Contributions pour la protection de la nature

Les exploitations à l'année et les exploitations d'estivage et de pâturages communautaires, ainsi que les Exploitantes et exploitants de surfaces de protection de la nature n'ayant pas droit aux paiements directs qui ont conclu un contrat d'exploitation avec le Service de la promotion de la nature doivent confirmer chaque année qu'ils exploitent les surfaces de protection de la nature conformément au contrat en soumettant **une demande de contribution**.

La confirmation peut être faite en ligne à l'occasion de recensement final en 2025

- en cas d'utilisation constante, aucune autre information n'est requise
- en cas d'utilisation variable, la surface utilisée doit être saisie

➔ Dans les deux cas, il faut remplir le recensement

Les utilisations après la date limite du recensement sur des surfaces faisant l'objet d'un contrat de gestion peuvent être annoncées ultérieurement moyennant une demande écrite de contribution.

- il faut appuyer sur le bouton "Notification ultérieure par lettre" pendant le recensement final. Ce n'est qu'ainsi qu'il est possible de terminer le recensement. **La date limite de dépôt de la demande par lettre est le 30 avril 2026.**

Les contributions à la protection de la nature ne sont pas versées avant l'achèvement du recensement ou plus tard après la réception de la demande de contribution. De plus amples détails sur la demande de contribution se trouvent dans le GELAN (Recensement > Nature > Documents et remarques).

## Contributions d'estivage

Vous trouverez sous l'onglet « Documents et remarques » un document d'information concernant le recensement d'estivage 2025. Veuillez lire ces informations avant de procéder au recensement d'estivage.

Concernant les exploitations d'estivage et les pâturages communautaires, les Exploitantes et exploitants doivent annoncer les animaux estivés sur leur alpage en indiquant la catégorie, le nombre d'animaux, la date de la montée à l'alpage et celle prévue pour la désalpe. Si des animaux d'une même catégorie ont des durées d'estivage différentes, ils doivent être annoncés séparément.

Les données concernant les bovins, les équidés, les ovins et les caprins proviennent directement de la Banque de données sur le trafic des animaux (BDTA) et ne doivent donc plus être saisies lors du recensement. Veuillez vérifier que les chevaux, poneys ou ânes estivés soient saisis correctement dans la BDTA par le propriétaire.

## Confirmer le recensement

Une fois que vous avez mis à jour et saisi vos données, vous pouvez clore votre recensement dans la rubrique « contrôle et confirmation » (bouton « confirmer le recensement »).

## Remarque

Toutes les recensements (Inscription aux mesures / Contributions d'estivage / Contributions protection de la nature) doivent être achevées séparément.

## Questions et soutien

Dans la rubrique d'information de l'application GELAN, vous trouverez des documents et vidéos qui vous aideront à remplir le relevé ou qui vous fourniront des informations importantes sur les différentes thématiques de gestion.

## Questions concernant le recensement d'automne ou le recensement d'estivage

Veuillez-vous adresser en premier lieu à votre office de recensement.

- ➔ Les coordonnées (numéro de téléphone, adresse électronique) de l'office compétent pour votre commune dans l'application GELAN à la rubrique « Office de recensement ».

Hotline 031 636 54 90

(Attention le 3 septembre 2025 la Hotline est fermée en raison d'une formation continue)

## Questions concernant les contributions pour la protection de la nature

Service de la promotion de la nature SPN

Téléphone 031 636 44 06

Courriel [info.anf@be.ch](mailto:info.anf@be.ch)

## Questions techniques concernant l'application GELAN

Courriel [info.adz@be.ch](mailto:info.adz@be.ch)

## Questions concernant la connexion à Agate (par ex. oubli du mot de passe)

Si vous avez oublié vos identifiants de connexion à Agate, vous pouvez vous faire envoyer votre numéro de connexion ou un nouveau mot de passe à votre adresse électronique via le site [www.agate.ch](http://www.agate.ch). Si cela n'est pas possible, veuillez contacter le service d'assistance Agate

Téléphone 0848 222 400

Courriel [info@agatehelpdesk.ch](mailto:info@agatehelpdesk.ch)

Nous vous prions d'effectuer et de confirmer votre recensement aussi rapidement que possible, sans attendre la fin du délai fixé.

Nos salutations les meilleures

Office de l'agriculture et de la nature du canton de Berne

Service des paiements directs